



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intérieur : services extérieurs

Question écrite n° 26937

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le caractère inadéquat de l'actuelle terminologie de « sous-préfecture ». L'article 4 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements dispose que « le préfet est assisté dans l'exercice de ses fonctions [...] de sous-préfets ». Or le mouvement important de décentralisation auquel nous assistons met en avant les collectivités locales en leur octroyant notamment plus de pouvoirs et de responsabilités. Il a pour conséquence des rapports nécessairement plus étroits avec les services décentralisés de l'État qui sont de plus en plus sollicités par les collectivités. C'est notamment le cas des sous-préfectures dont le préfixe « sous » est à la fois péjoratif et peu en accord avec l'importance de leur mission. Il demande donc au Gouvernement, afin d'utiliser une terminologie plus en phase avec les réalités du terrain, s'il envisage de remplacer le terme « sous-préfecture » par le terme « préfecture d'arrondissement ».

Texte de la réponse

La nouvelle étape de décentralisation s'accompagne d'une démarche parallèle de réforme de l'État territorial. À cette occasion, la réforme des décrets du 10 mai 1982, relatifs aux compétences des préfets de département et de région, a été entreprise et comporte un certain nombre de mesures relatives aux compétences des sous-préfets. Le Gouvernement est attaché au maintien d'une représentation de l'État au niveau de l'arrondissement. Par délégation du préfet, le sous-préfet y joue un rôle essentiel, notamment en tant qu'interlocuteur des collectivités territoriales. La décentralisation, les évolutions à venir concernant la délivrance des titres, la réorganisation de l'État ont conduit le ministère de l'intérieur à engager par ailleurs une réflexion interministérielle sur l'évolution des sous-préfectures. Les conclusions de ces travaux sont attendues pour les premières semaines de l'année 2004. La perspective d'un changement de nom n'est pas retenue à ce stade. L'idée, en particulier, d'une « préfecture d'arrondissement » se substituant au terme de sous-préfecture paraît constituer une source de confusion par rapport aux modalités d'organisation administrative.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26937

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8129

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 690